



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Communes entre 1 et 5 agents permanents

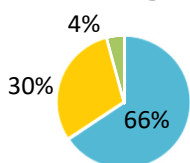
Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

> 238 communes, ayant entre 1 et 5 agents, ont transmis leur RSU 2023

> 724 agents recensés dans ces collectivités dont 475 fonctionnaires, 219 contractuels permanents et 30 contractuels non permanents

Effectifs

66% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



| | Minimum | Maximum | Effectif moyen | Nb de coll concernées |
|-----------------------------|---------|---------|----------------|-----------------------|
| Fonctionnaires | 1 | 4 | 2 | 223 |
| Contractuels permanents | 1 | 4 | 1 | 168 |
| Contractuels non permanents | 1 | 4 | 1 | 43 |

21 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

⇒ 0,7 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

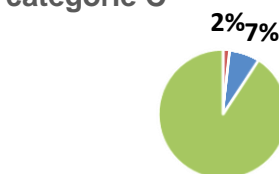
⇒ 2,2 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

62% d'agents relevant de la filière technique

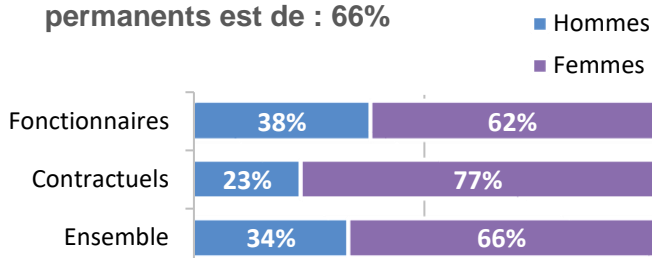
| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous | Nb moyen par coll concernée |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| Administrative | 39,2% | 28,8% | 35,9% | 1,1 |
| Technique | 59,6% | 67,1% | 62,0% | 1,9 |
| Culturelle | 0,4% | 0,5% | 0,4% | 1,0 |
| Sociale | 0,2% | 0,5% | 0,3% | 0,7 |
| Médico-sociale | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0 |
| Police municipale | 0,2% | 0,0% | 0,1% | 1,0 |
| Animation | 0,4% | 3,2% | 1,3% | 0,9 |
| Total | 100% | 100% | 100% | 4 |

91% d'agents relevant de la catégorie C



| Catégorie | Effectif moyen |
|-------------|----------------|
| Catégorie A | 0,1 |
| Catégorie B | 0,2 |
| Catégorie C | 2,6 |

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%

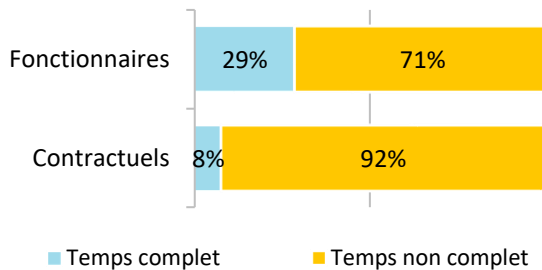


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 61% des agents

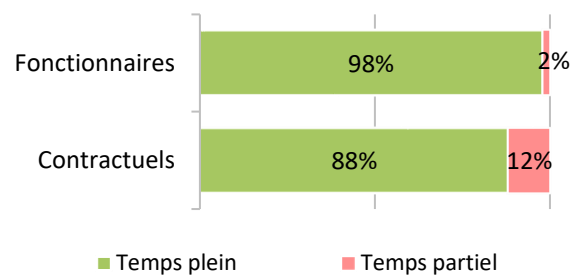
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-----------------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 61% |
| Adjoints administratifs | 27% |
| Rédacteurs | 7% |
| Adjoints territoriaux d'animation | 1% |
| Agents de maîtrise | 1% |

Temps de travail des agents permanents

29% des fonctionnaires à temps complet contre 8% des contractuels



2% des fonctionnaires à temps partiel contre 12% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaire | Filière | Contractuel |
|-------------------|---------------|------------|-------------|
| Culturelle | 100% | Culturelle | 100% |
| Sociale | 100% | Sociale | 100% |
| Police municipale | 100% | Animation | 100% |

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0,8% des hommes à temps partiel
12,5% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

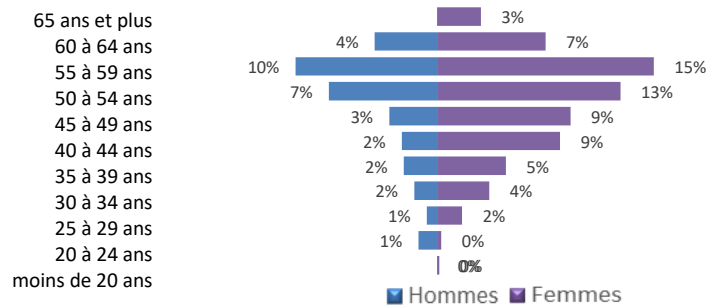
En moyenne, les agents ont 50 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|----------------------------------|--------------|
| Fonctionnaires | 51,16 |
| Contractuels permanents | 48,95 |
| Ensemble des permanents | 50,46 |

| Âge moyen* des agents non permanents | |
|--------------------------------------|-------|
| Contractuels non permanents | 46,47 |



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 2,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 1,3 fonctionnaire
> 0,5 contractuel permanent
> 0,4 contractuel non permanent

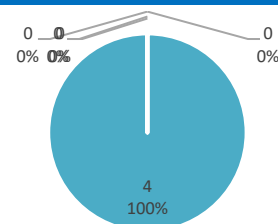
ETPR permanents moyens par catégorie



Positions particulières

0,6% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 9,5%

| Fonctionnaires | Contractuels permanents |
|----------------|-------------------------|
| 3,8% | 22,3% |

Emplois moyens permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 | Effectif physique au 31/12/2023 |
|---|---------------------------------|
| 3 agents | 2,9 agents |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* | | |
|---|---|--------------|
| entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 | | |
| Fonctionnaires | ↘ | -3,8% |
| Contractuels | ↗ | 3,8% |
| Ensemble | ↘ | -1,6% |

- Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|--|-----|
| Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année) | 42% |
| Départ à la retraite | 18% |
| Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année | 14% |
| Démission | 12% |
| Licenciement | 6% |

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|---|-----|
| Remplaçants | 49% |
| Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations | 22% |
| Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent | 18% |
| Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité | 5% |
| Voie de mutation | 5% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

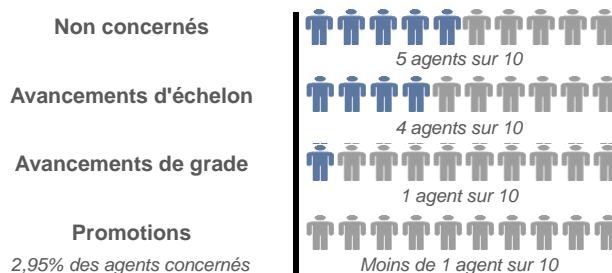
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 2% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations



Les charges de personnel représentent 29,76 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen

Budget de fonctionnement

214 392 €

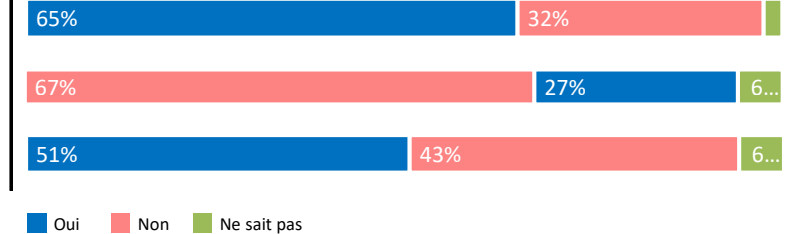
Charges de personnel

63 804 €

Soit 29,76 % des dépenses de fonctionnement

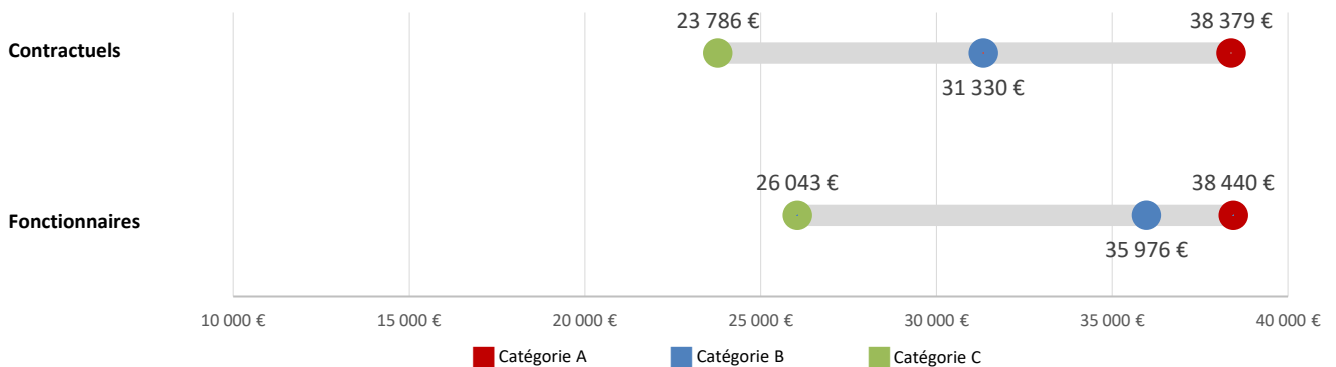
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



51% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,13 %

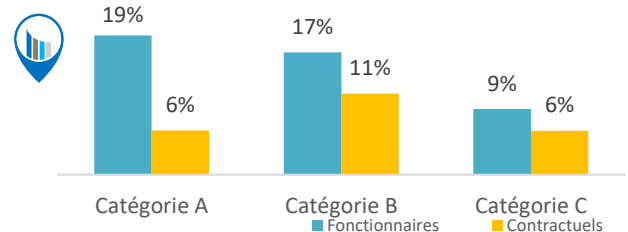
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires 9,90%

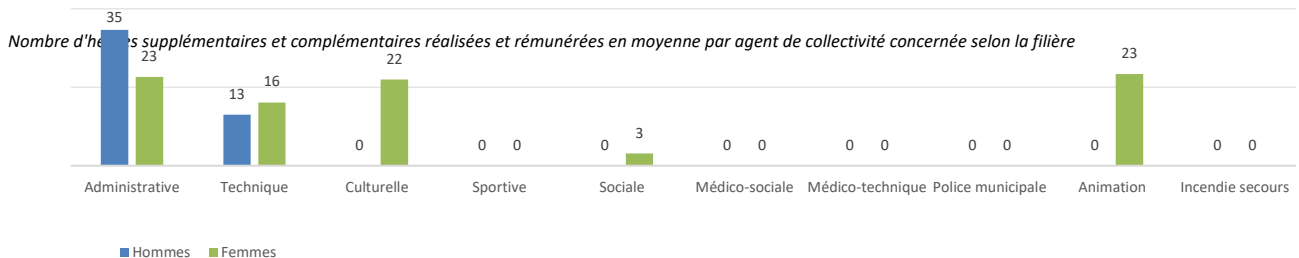
Contractuels sur emplois permanents 6,38%

Ensemble 9,13%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 52 heures supplémentaires/complémentaires pour les 48% de collectivités concernées



31% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 5,8 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 4,5 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 1,60% | 1,24% | 1,49% | 2,30% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 3,20% | 1,85% | 2,78% | 2,30% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 3,21% | 2,15% | 2,87% | 2,30% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 15,06 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

5% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 1,2 accident du travail pour 100 agents

> En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 100%
Trajet 0%

Genre



Femmes 25%
Hommes 75%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 0%
Catégorie C 100%

100% des accidents concernent la filière technique

Handicap

2% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 0,6%

Genre



Femmes 100%
Hommes 0%

Statut



Fonctionnaires 50%
Contractuels perm. 50%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 25%
Catégorie C 75%

0,2 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

| | |
|---|----------|
| Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées | 31 819 € |
| Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés | 30 431 € |

Prévention et risques professionnels

3 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 212 €

Nombre moyen de formations : 2

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

1,5% des femmes

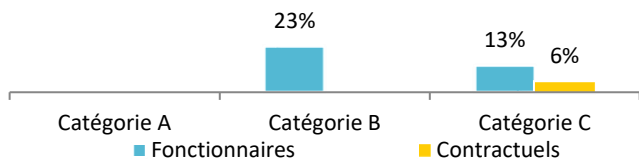
6% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 11% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

11% des femmes et 10% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

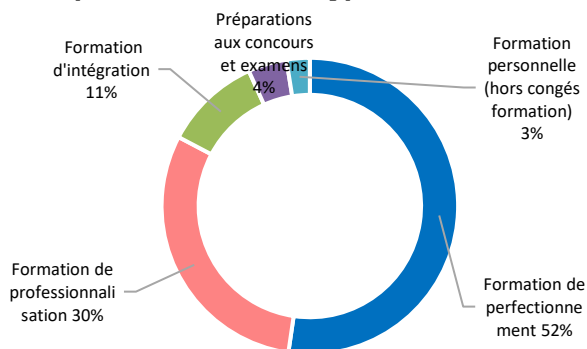


Le budget médian consacré à la formation est de 461 €

Répartition des dépenses de formation

| | |
|---|-----|
| CNFPT au titre de la cotisation obligatoire | 91% |
| Autres organismes | 5% |
| Frais de déplacement | 4% |
| Coût de la formation des apprentis | 1% |

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent



Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|--|-----|
| CNFPT cotisation obligatoire | 90% |
| Autres organismes | 8% |
| CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire | 1% |
| Collectivité | 1% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

22% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Dont 23,5% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

| Montant moyen annuel par bénéficiaire | Santé | Prévoyance |
|---------------------------------------|-------|------------|
| | 279 € | 188 € |

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

4% des collectivités concernées par des grèves



2 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Nombre moyen de réunions des instances

| CST | CAP | CCP |
|-----|-----|-----|
| 0 | 0 | 0 |

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives



Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

| | | |
|---|--|--|
| 1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail | 2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle | 3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons* |
|---|--|--|

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2025

Version 1